

Charte de bonne conduite des véhicules sur route

Tous conducteurs

- Le respect du code de la route ainsi que des mesures de sécurité (port de la ceinture, respect des limitations de vitesse, etc.) est obligatoire en toute circonstance
- Il est interdit de consommer de l'alcool ou de la drogue avant de prendre le volant durant les heures de travail, ou de conduire sous l'emprise d'un médicament quelconque altérant la vigilance
- L'utilisation du téléphone est interdite au volant (communication téléphonique, textos, etc.). L'utilisation du bluetooth est tolérée pour des conversations courtes et ne demandant que peu d'attention.
- Le stationnement en marche arrière est obligatoire sur le parking de l'agence, ainsi que chez les clients dès que possible
- L'utilisation de motos ou autre véhicule à 2 ou 3 roues est interdite sur les trajets professionnels (hors trajets domicile – Bureau)
- Lors de trajets de longue durée, observer une pause à minima toutes les deux heures
- Les règles de conduites sur les sites privés doivent être respectées (limitation de vitesse, signalisation, etc.)
- Le temps de conduite dans une journée ne doit pas excéder 10 heures.



Véhicule de société ou de fonction

- Vous êtes responsable du maintien en bon état de votre véhicule (pneus, niveaux, etc.) ainsi que de sa propreté et de son rangement
- L'entretien du véhicule doit être réalisé conformément aux prescriptions du constructeur
- Il est interdit de prendre des auto-stoppeurs
- La consommation de tabac ou de produits tabagique dans le véhicule de société est interdite
- En cas de perte du permis de conduire, vous vous engagez à informer immédiatement votre responsable hiérarchique
- Le transport d'animaux est interdit dans les véhicules de société
- L'utilisation des véhicules de société en dehors des heures de travail est interdite, sauf dérogation exceptionnelle écrite de sa hiérarchie